Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_55_FIN-DE

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 9 novembre 2026
Délibération n°2026_55_FIN

Objet :

Définition de l'article comptable c-6232 - Fêtes et cérémonies

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42 titulaires (et 42 suppléants)
Présents : 27 (20 titulaires et 7 suppléants)
Pouvoirs : 1
Votants : 28
Excusés : 13 (9 titulaires et 4 suppléants)
Absents : 43 (12 titulaires et 31 suppléants)
Date de la convocation : 29/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Bastien HÔ.

PRESENTS :
Communauté de Communes Cœur de Garonne :
M. Daniel PARÉDÉ, Mme Marie-Anne DRIEF, M. Joël ROQUEBERT, M. Yannick ROUANET, M. Anicet AGBOTON, M. Gérard ROLLAND, *M. Arnaud PERRIER, Mme Sylvie GERARD et M. Stéphane PAGES.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain :
MM. René MARCHAND, M. Régis GRANGE, M. François PIQUEMAL, M. Jean-Louis RÉMY, Mme Danielle TENSA, M. René AZEMA, M. Olivier CARTE, *M. Philippe ROBIN, M. Patrick CASTRO et Mme Martine BORDENAVE.*
Communauté de Communes du Volvestre :
M. Max CAZARRÉ, Mme Sylvette CONDIS, M. Pierre DELMAS (arrivé à 18h34), M. Jean-Luc DORBES, M. Bastien HO, Mme Evelyne ICARD, M. Laurent LAFFONT-PORTET (arrivé à 18h14) *et Mme Elodie FAYE.*

M. Stéphane WAWRZYNIAK a donné pouvoir à Bastien HÔ.

PRESENTS MAIS N'AYANT PAS VOTE : *NEANT*

EXCUSES :
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***M. Jean-Christophe SANCHEZ, M. Philippe DUPRAT, Mme Emilie BRUGUIER,*** *Mme Claudine LAFARGUE VIATGE et Mme Alexandra BACCHI.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain : ***Serge DEJEAN, Mme Hélène JOACHIM, M. Dominique BLANCHOT, Mme Nadia ESTANG*** *et Mme Sandra DEJEAN.*
Communauté de Communes du Volvestre : ***M. Daniel ESCORIHUELA, Mme Marie-Françoise VIDAL*** *et M. Jean CHALDUC.*

ABSENTS :
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***M. Frédéric PASIAN, M. Paul-Marie BLANC, Mme Cécile SALAS, M. Jacques SERVAT, M. Alain DUTREY, M. Jean DANGLA,*** *Mme Laetitia CAPRA, M. Thierry CHANTRAN, Mme Charlène BOUE, M. François DEPREZ, M. Cédric BARON, M. Pierre BOLATTI, Mme Corinne LEBRUN, M. Gilles VIGUIER, M. Cédric GALEY et M. Pierre-Alain DINTILHAC.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_55_FIN-DE

Communauté de Communes Bassin Auterivain : ***Mme Marilyne TORRES, Mme [illegible] SCAPIN,*** *M. Julien GODEFROY, M. Manuel DA SILVA CORREIA, M. Jérémy PARTINICO, M. Philippe CHOPIN, Mme Annie BRUNANCHON, Mme Garance GREBEL, M. Denis BEZIAT, M. Richard HALUPNICZAK, Mme Monique DUPRAT et Mme Laurence COQUILLAT.*
Communauté de Communes du Volvestre : ***M. François ARLET, M. Didier LAMARQUE, Mme Sophie PETAUT-JEAN,*** *Mme Nadège ALIZON, Mme Bérangère BOMBAL, M. Jérôme CHANABE-LAUTRE, M. Romain CUESTA, M. Charly DAURIAC, M. Benoît DURAND, Mme Maëlys FALC, M. Jean-Louis GAY, Mme Béatrice MAILHOL, M. Alain SENTENAC et Mme Maryse VEZAT-BARONIA.*

Secrétaire de séance : M. ***Laurent LAFFONT-PORTET***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D 1617-19,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'imprécision du décret établissant la liste des pièces justificatives,

Considérant la nécessité d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes aux comptes c/6232 et c/6234,

Monsieur le Président expose que selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, l'instruction comptable M57 stipule que le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Alors la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil Syndical de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par le PETR du Pays Sud Toulousain que sont les manifestations officielles, inaugurations, commémorations, réunions publiques, cérémonies, vœux, distinctions et décorations d'agents ou d'élus.
D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait à ces fêtes et cérémonies. Cela inclura les dépenses d'achats alimentaires, les prestations retenues pour la manifestation, les frais de nettoyage, les frais d'annonce, de publicité et de communication liées aux manifestations, etc.
S'inscriront également dans cet article les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers évènements comme lors de naissances, mariages, décès, départs et réceptions officielles.

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions », il s'agira des frais de réceptions organisées à l'occasion des réunions et les moments de convivialité concernant les élus et les agents de la structure et/ou apparentés (Codev, GAL LEADER, ...) pour des frais de restauration ou apéritifs par exemple.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_55_FIN-DE

Après délibération, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'affecter les dépenses telles que décrites ci-dessus aux comptes «6232- Fêtes et cérémonies» et « 6234 – Frais de réception », dans la limite des crédits inscrits au budget ;

- D'autoriser le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président
Bastien HÔ

Votants :	28
Contre :	0
Abstentions :	0
Pour :	28

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_56_LEA-DE

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 9 novembre 2026
Délibération n°2026_56_ADM

Objet :

Sollicitation d'une subvention LEADER pour l'animation et le fonctionnement du GAL 2026

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42 titulaires (et 42 suppléants)
Présents : 27 (20 titulaires et 7 suppléants)
Pouvoirs : 1
Votants : 28
Excusés : 13 (9 titulaires et 4 suppléants)
Absents : 43 (12 titulaires et 31 suppléants)
Date de la convocation : 29/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Bastien HÔ.

PRESENTS :
Communauté de Communes Cœur de Garonne :
M. Daniel PARÉDÉ, Mme Marie-Anne DRIEF, M. Joël ROQUEBERT, M. Yannick ROUANET, M. Anicet AGBOTON, M. Gérard ROLLAND, *M. Arnaud PERRIER, Mme Sylvie GERARD et M. Stéphane PAGES.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain :
MM. René MARCHAND, M. Régis GRANGE, M. François PIQUEMAL, M. Jean-Louis RÉMY, Mme Danielle TENSA, M. René AZEMA, M. Olivier CARTE, *M. Philippe ROBIN, M. Patrick CASTRO et Mme Martine BORDENAVE.*
Communauté de Communes du Volvestre :
M. Max CAZARRÉ, Mme Sylvette CONDIS, M. Pierre DELMAS (arrivé à 18h34), M. Jean-Luc DORBES, M. Bastien HO, Mme Evelyne ICARD, M. Laurent LAFFONT-PORTET (arrivé à 18h14) *et Mme Elodie FAYE.*

M. Stéphane WAWRZYNIAK a donné pouvoir à Bastien HÔ.

PRESENTS MAIS N'AYANT PAS VOTE : *NEANT*

EXCUSES :
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***M. Jean-Christophe SANCHEZ, M. Philippe DUPRAT, Mme Emilie BRUGUIER,*** *Mme Claudine LAFARGUE VIATGE et Mme Alexandra BACCHI.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain : ***Serge DEJEAN, Mme Hélène JOACHIM, M. Dominique BLANCHOT, Mme Nadia ESTANG*** *et Mme Sandra DEJEAN.*
Communauté de Communes du Volvestre : ***M. Daniel ESCORIHUELA, Mme Marie-Françoise VIDAL*** *et M. Jean CHALDUC.*

ABSENTS :
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***M. Frédéric PASIAN, M. Paul-Marie BLANC, Mme Cécile SALAS, M. Jacques SERVAT, M. Alain DUTREY, M. Jean DANGLA,*** *Mme Laetitia CAPRA, M. Thierry CHANTRAN, Mme Charlène BOUE, M. François DEPREZ, M. Cédric BARON, M. Pierre BOLATTI, Mme Corinne LEBRUN, M. Gilles VIGUIER, M. Cédric GALEY et M. Pierre-Alain DINTILHAC.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain : ***Mme Marilyne TORRES, Mme Stéphanie FERE, M. Patrice SCAPIN,*** *M. Julien GODEFROY, M. Manuel DA SILVA CORREIA, M. Jérémy PARTINICO, M. Philippe CHOPIN, Mme*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_56_LEA-DE

Annie BRUNANCHON, Mme Garance GREBEL, M. Denis BEZIAT, M. Richard HALUPCZAK, Mme Monique DUPRAT et Mme Laurence COQUILLAT.
Communauté de Communes du Volvestre : ***M. François ARLET, M. Didier LAMARQUE, Mme Sophie PETAUT-JEAN,*** *Mme Nadège ALIZON, Mme Bérangère BOMBAL, M. Jérôme CHANABE-LAUTRE, M. Romain CUESTA, M. Charly DAURIAC, M. Benoît DURAND, Mme Maëlys FALC, M. Jean-Louis GAY, Mme Béatrice MAILHOL, M. Alain SENTENAC et Mme Maryse VEZAT-BARONIA.*

Secrétaire de séance : M. ***Laurent LAFFONT-PORTET***

Vu la délibération du Comité Syndical n°21/2022 en date du 20 juin 2022 portant approbation du dossier de candidature du Pays Sud Toulousain pour la programmation 2023-2027,

Vu la Notification du Conseil Régional N°CD/AB-SM/GP D23-00758 du 27 février 2023 portant décision de sélection de cette candidature

Monsieur le Président expose et détaille la convention, proposée par la Région Occitanie, en vue de la validation de la stratégie territoriale et de la formalisation du GAL pour le Pays Sud Toulousain.

Il expose la stratégie LEADER retenue pour la période 2023-2027 et sa maquette financière, travaillée avec les services de la Région, sur la base d'une enveloppe de FEADER de 1 714 746 €.

Les éléments sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Fiche Action	Intitulé de la Fiche Action	FEADER
FA 1	**Garantir un territoire performant en termes de service à la population**	**480 000 €**
FA 2	**Se démarquer par une identité forte et engagée**	**226 066 €**
FA 3	**Préserver le bien commun par l'accompagnement au changement**	**480 000 €**
FA 4	**Coopération**	**100 000 €**
FA 5	**Animation Gestion Evaluation**	**428 680 €**
	Total	1 714 746 €

La participation du Pays Sud Toulousain au dispositif LEADER permet aux différents porteurs de projets du territoire de disposer d'un accompagnement technique dédié de la part du PETR.
Le Président rappelle que le PETR du Pays Sud Toulousain est la structure porteuse du GAL (Groupe d'Action Local) du Pays Sud Toulousain, chargé de la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 sur le territoire.

La présente demande de subvention LEADER concerne les frais salariaux de l'équipe technique du GAL, les dépenses de fonctionnement forfaitaires de 15% de coûts indirects sur la masse salariale et 5% de frais de déplacement, liés à la mise en œuvre du Programme LEADER pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_56_LEA-DE

Cette demande se décline, pour l'année 2026 :

- Le poste de gestion à 100 %
- Le poste d'animation à 100 % *(ôté de 49 heures inéligibles pour arrêt maladie)*

- Montant des dépenses forfaitaires : 122 675,39 €uros

- LEADER demandé : 98 140,31 €uros
  (Montant des dépenses forfaitaires moins 20% d'autofinancement)

Après délibération, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter au titre du Programme LEADER une subvention de 98 140,31 €uros,

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président
Bastien HÔ

Votants :	28
Contre :	0
Abstentions :	0
Pour :	28

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_57_RH-DE

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 9 novembre 2026
Délibération n°2026_57_RH

Objet :

Création d'un emploi permanent d'instructeur de l'Application du Droit des Sols à temps complet

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42 titulaires (et 42 suppléants)
Présents : 27 (20 titulaires et 7 suppléants)
Pouvoirs : 1
Votants : 28
Excusés : 13 (9 titulaires et 4 suppléants)
Absents : 43 (12 titulaires et 31 suppléants)
Date de la convocation : 29/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Bastien HÔ.

PRESENTS :
Communauté de Communes Cœur de Garonne :
M. Daniel PARÉDÉ, Mme Marie-Anne DRIEF, M. Joël ROQUEBERT, M. Yannick ROUANET, M. Anicet AGBOTON, M. Gérard ROLLAND, *M. Arnaud PERRIER, Mme Sylvie GERARD et M. Stéphane PAGES.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain :
MM. René MARCHAND, M. Régis GRANGE, M. François PIQUEMAL, M. Jean-Louis RÉMY, Mme Danielle TENSA, M. René AZEMA, M. Olivier CARTE, *M. Philippe ROBIN, M. Patrick CASTRO et Mme Martine BORDENAVE.*
Communauté de Communes du Volvestre :
M. Max CAZARRÉ, Mme Sylvette CONDIS, M. Pierre DELMAS (arrivé à 18h34), M. Jean-Luc DORBES, M. Bastien HO, Mme Evelyne ICARD, M. Laurent LAFFONT-PORTET (arrivé à 18h14) *et Mme Elodie FAYE.*

M. Stéphane WAWRZYNIAK a donné pouvoir à Bastien HÔ.

PRESENTS MAIS N'AYANT PAS VOTE : *NEANT*

EXCUSES :
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***M. Jean-Christophe SANCHEZ, M. Philippe DUPRAT, Mme Emilie BRUGUIER,*** *Mme Claudine LAFARGUE VIATGE et Mme Alexandra BACCHI.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain : ***Serge DEJEAN, Mme Hélène JOACHIM, M. Dominique BLANCHOT, Mme Nadia ESTANG*** *et Mme Sandra DEJEAN.*
Communauté de Communes du Volvestre : ***M. Daniel ESCORIHUELA, Mme Marie-Françoise VIDAL*** *et M. Jean CHALDUC.*

ABSENTS :
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***M. Frédéric PASIAN, M. Paul-Marie BLANC, Mme Cécile SALAS, M. Jacques SERVAT, M. Alain DUTREY, M. Jean DANGLA,*** *Mme Laetitia CAPRA, M. Thierry CHANTRAN, Mme Charlène BOUE, M. François DEPREZ, M. Cédric BARON, M. Pierre BOLATTI, Mme Corinne LEBRUN, M. Gilles VIGUIER, M. Cédric GALEY et M. Pierre-Alain DINTILHAC.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain : ***Mme Marilyne TORRES, Mme Stéphanie FERE, M. Patrice SCAPIN,*** *M. Julien GODEFROY, M. Manuel DA SILVA CORREIA, M. Jérémy PARTINICO, M. Philippe CHOPIN, Mme Annie BRUNANCHON, Mme Garance GREBEL, M. Denis BEZIAT, M. Richard HALUPNICZAK, Mme Monique DUPRAT et Mme Laurence COQUILLAT.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_57_RH-DE

Communauté de Communes du Volvestre : ***M. François ARLET, M. Didier LAMARQUE, Mme Sophie PETAUT-JEAN,*** *Mme Nadège ALIZON, Mme Bérangère BOMBAL, M. Jérôme CHANABE-LAUTRE, M. Romain COLSTA, M. Charly DAURIAC, M. Benoît DURAND, Mme Maëlys FALC, M. Jean-Louis GAY, Mme Béatrice MAILHOL, M. Alain SENTENAC et Mme Maryse VEZAT-BARONIA.*

Secrétaire de séance : M. ***Laurent LAFFONT-PORTET***

Le Président expose,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2°et L. 313-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Compte tenu l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de technicien principal de 2° classe d'un instructeur d'un agent du service ADS, il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1er Janvier 2027.
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Technique, aux grades de technicien, technicien principal de 2° classe ou de technicien principal de 1° classe.
Le Président demande que le Conseil Syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2.
Dans le cas d'un recrutement d'un agent contractuel, le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, il sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après délibération, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi d'Instructeur ADS relevant de la catégorie hiérarchique B, de la filière technique, sur les grades de technicien, technicien principal de 2° classe et de technicien principal de 1° classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour exercer les missions d'instructeur ADS ;
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ;
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président
Bastien HÔ

Votants :	28
Contre :	0
Abstentions :	0
Pour :	28

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_58_RH-DE

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 9 novembre 2026
Délibération n°2026_58_RH

Objet :

Création d'un emploi de Chef(fe) de projet de territoire et PCAET en contrat de projet

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42 titulaires (et 42 suppléants)
Présents : 27 (20 titulaires et 7 suppléants)
Pouvoirs : 1
Votants : 28
Excusés : 13 (9 titulaires et 4 suppléants)
Absents : 43 (12 titulaires et 31 suppléants)
Date de la convocation : 29/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Bastien HÔ.

PRESENTS :
Communauté de Communes Cœur de Garonne :
M. Daniel PARÉDÉ, Mme Marie-Anne DRIEF, M. Joël ROQUEBERT, M. Yannick ROUANET, M. Anicet AGBOTON, M. Gérard ROLLAND, *M. Arnaud PERRIER, Mme Sylvie GERARD et M. Stéphane PAGES.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain :
MM. René MARCHAND, M. Régis GRANGE, M. François PIQUEMAL, M. Jean-Louis RÉMY, Mme Danielle TENSA, M. René AZEMA, M. Olivier CARTE, *M. Philippe ROBIN, M. Patrick CASTRO et Mme Martine BORDENAVE.*
Communauté de Communes du Volvestre :
M. Max CAZARRÉ, Mme Sylvette CONDIS, M. Pierre DELMAS (arrivé à 18h34), M. Jean-Luc DORBES, M. Bastien HO, Mme Evelyne ICARD, M. Laurent LAFFONT-PORTET (arrivé à 18h14) *et Mme Elodie FAYE.*

M. Stéphane WAWRZYNIAK a donné pouvoir à Bastien HÔ.

PRESENTS MAIS N'AYANT PAS VOTE : *NEANT*

EXCUSES :
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***M. Jean-Christophe SANCHEZ, M. Philippe DUPRAT, Mme Emilie BRUGUIER,*** *Mme Claudine LAFARGUE VIATGE et Mme Alexandra BACCHI.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain : ***Serge DEJEAN, Mme Hélène JOACHIM, M. Dominique BLANCHOT, Mme Nadia ESTANG*** *et Mme Sandra DEJEAN.*
Communauté de Communes du Volvestre : ***M. Daniel ESCORIHUELA, Mme Marie-Françoise VIDAL*** *et M. Jean CHALDUC.*

ABSENTS :
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***M. Frédéric PASIAN, M. Paul-Marie BLANC, Mme Cécile SALAS, M. Jacques SERVAT, M. Alain DUTREY, M. Jean DANGLA,*** *Mme Laetitia CAPRA, M. Thierry CHANTRAN, Mme Charlène BOUE, M. François DEPREZ, M. Cédric BARON, M. Pierre BOLATTI, Mme Corinne LEBRUN, M. Gilles VIGUIER, M. Cédric GALEY et M. Pierre-Alain DINTILHAC.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_58_RH-DE

Communauté de Communes Bassin Auterivain : ***Mme Marilyne TORRES, Mme Stéphanie FERE, M. Patrice SCAPIN,*** *M. Julien GODEFROY, M. Manuel DA SILVA CORREIA, M. Jérémy PARTINICO, M. Philippe CHOPIN, Mme Annie BRUNANCHON, Mme Garance GREBEL, M. Denis BEZIAT, M. Richard HALUPNICZAK, Mme Monique DUPRAT et Mme Laurence COQUILLAT.*
Communauté de Communes du Volvestre : ***M. François ARLET, M. Didier LAMARQUE, Mme Sophie PETAUT-JEAN,*** *Mme Nadège ALIZON, Mme Bérangère BOMBAL, M. Jérôme CHANABE-LAUTRE, M. Romain CUESTA, M. Charly DAURIAC, M. Benoît DURAND, Mme Maëlys FALC, M. Jean-Louis GAY, Mme Béatrice MAILHOL, M. Alain SENTENAC et Mme Maryse VEZAT-BARONIA.*

Secrétaire de séance : M. ***Laurent LAFFONT-PORTET***

Le Président expose,

En application de l'article L332-24 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.
Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.
La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance.

Considérant que le Pays Sud Toulousain doit piloter la mise à jour du projet de territoire et contribuer à la révision du PCAET,

Considérant les tâches principales :

- **Contribuer à la révision du PCAET et piloter la mise à jour du projet de territoire :**
  - Planifier le déroulé des deux démarches,
  - Collecter et analyser les ressources nécessaires,
  - Proposer les outils et méthodes,
  - Collecter et synthétiser les données permettant la réalisation des diagnostics, stratégie, plans d'action,
  - Elaborer, organiser et animer les ateliers,
  - Rédiger les documents constitutifs des deux démarches,
  - Concevoir et assurer un rendu pédagogique,
  - Piloter le recrutement et le suivi de prestataire le cas échéant ;

Il convient, pour mener à bien les objectifs liés à ce projet, de procéder à la création, dans le cadre d'un contrat de projet, d'un emploi non-permanent de Chef(fe) de projet de territoire et PCAET dans les conditions suivantes :

- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-24 du Code général de la fonction publique,
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie **A** de la filière **Administrative** du cadre d'emploi **des attachés territoriaux** au grade **d'Attaché**,
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- L'agent devra justifier d'un Bac +5, prioritairement en communication et développement durable, gestion de projet,
- Une expérience est exigée sur un poste de gestion de projets de transition énergétique et écologique en lien avec les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi non permanent de Chef(fe) de projet de territoire et PCAET à temps complet de catégorie A pour mener à bien les missions susnommées,
- De préciser que ce contrat sera d'une durée minimum de 1 an renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum,
- D'autoriser le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-24 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_58_RH-DE

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations de l'agent au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Le tableau des emplois sera modifié.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président
Bastien HÔ

Votants :	28
Contre :	0
Abstentions :	0
Pour :	28

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_59_RH-DE

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 9 novembre 2026
Délibération n°2026_59_RH

Objet :

Création d'un emploi de Chargé de mission développement des énergies renouvelables thermiques en contrat de projet

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42 titulaires (et 42 suppléants)
Présents : 27 (20 titulaires et 7 suppléants)
Pouvoirs : 1
Votants : 28
Excusés : 13 (9 titulaires et 4 suppléants)
Absents : 43 (12 titulaires et 31 suppléants)
Date de la convocation : 29/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Bastien HÔ.

PRESENTS :
Communauté de Communes Cœur de Garonne :
M. Daniel PARÉDÉ, Mme Marie-Anne DRIEF, M. Joël ROQUEBERT, M. Yannick ROUANET, M. Anicet AGBOTON, M. Gérard ROLLAND, *M. Arnaud PERRIER, Mme Sylvie GERARD et M. Stéphane PAGES.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain :
MM. René MARCHAND, M. Régis GRANGE, M. François PIQUEMAL, M. Jean-Louis RÉMY, Mme Danielle TENSA, M. René AZEMA, M. Olivier CARTE, *M. Philippe ROBIN, M. Patrick CASTRO et Mme Martine BORDENAVE.*
Communauté de Communes du Volvestre :
M. Max CAZARRÉ, Mme Sylvette CONDIS, M. Pierre DELMAS (arrivé à 18h34), M. Jean-Luc DORBES, M. Bastien HO, Mme Evelyne ICARD, M. Laurent LAFFONT-PORTET (arrivé à 18h14) *et Mme Elodie FAYE.*

M. Stéphane WAWRZYNIAK a donné pouvoir à Bastien HÔ.

PRESENTS MAIS N'AYANT PAS VOTE : *NEANT*

EXCUSES :
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***M. Jean-Christophe SANCHEZ, M. Philippe DUPRAT, Mme Emilie BRUGUIER,*** *Mme Claudine LAFARGUE VIATGE et Mme Alexandra BACCHI.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain : ***Serge DEJEAN, Mme Hélène JOACHIM, M. Dominique BLANCHOT, Mme Nadia ESTANG*** *et Mme Sandra DEJEAN.*
Communauté de Communes du Volvestre : ***M. Daniel ESCORIHUELA, Mme Marie-Françoise VIDAL*** *et M. Jean CHALDUC.*

ABSENTS :
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***M. Frédéric PASIAN, M. Paul-Marie BLANC, Mme Cécile SALAS, M. Jacques SERVAT, M. Alain DUTREY, M. Jean DANGLA,*** *Mme Laetitia CAPRA, M. Thierry CHANTRAN, Mme Charlène BOUE, M. François DEPREZ, M. Cédric BARON, M. Pierre BOLATTI, Mme Corinne LEBRUN, M. Gilles VIGUIER, M. Cédric GALEY et M. Pierre-Alain DINTILHAC.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_59_RH-DE

Communauté de Communes Bassin Auterivain : ***Mme Marilyne TORRES, Mme Stéphanie FERE, M. Patrice SCAPIN,*** *M. Julien GODEFROY, M. Manuel DA SILVA CORREIA, M. Jérémy PARTINICO, M. Philippe CHOPIN, Mme Annie BRUNANCHON, Mme Garance GREBEL, M. Denis BEZIAT, M. Richard HALUPNICZAK, Mme Monique DUPRAT et Mme Laurence COQUILLAT.*
Communauté de Communes du Volvestre : ***M. François ARLET, M. Didier LAMARQUE, Mme Sophie PETAUT-JEAN,*** *Mme Nadège ALIZON, Mme Bérangère BOMBAL, M. Jérôme CHANABE-LAUTRE, M. Romain CUESTA, M. Charly DAURIAC, M. Benoît DURAND, Mme Maëlys FALC, M. Jean-Louis GAY, Mme Béatrice MAILHOL, M. Alain SENTENAC et Mme Maryse VEZAT-BARONIA.*

Secrétaire de séance : M. ***Laurent LAFFONT-PORTET***

Le Président expose,

En application de l'article L332-24 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.
Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.
La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 et fait l'objet d'une déclaration de vacance.

Considérant la co candidature du PETR Pays Sud Toulousain et du Pays Comminges Pyrénées à l'appel à projet « Contrat Chaleur Renouvelable Territorial »,

Considérant l'objectif :

- Sur 4 ans soit 2026-2030 ;
- Socle de 20 projets matures identifiés, représentant un potentiel de production estimé à 4 526 MWh/an d'énergie renouvelable et de récupération, répartis entre :
    - 12 installations bois énergie
    - 5 installations géothermie
    - 3 installations solaires thermiques ;

Considérant les orientations de cette mutualisation :

- Le Pays Sud Toulousain sera le chef de file,
- Le Pays Comminges Pyrénées sera co-porteur,
- Le contrat d'objectifs avec l'ADEME portera sur les 2 territoires,
- Une convention de partenariat sera établie entre les structures ;

Considérant les tâches principales :

- **Animer le contrat :**
    - Promouvoir sur le territoire, auprès de tous les publics (collectivités, entreprises, chauffagistes, maîtres d'œuvre, *hors particuliers*) en lien avec l'ensemble des partenaires de l'opération, les filières de production d'énergie thermique renouvelable pour faire émerger des projets ;
    - Identifier et mobiliser les porteurs de projets d'installations de production de chaleur renouvelable du territoire ;
    - Les accompagner de l'émergence du projet jusqu'au suivi des installations en apportant une assistance et un appui technique et financier dans toutes les phases du projet ;
    - Suivre les études, la planification et l'avancement des projets, la mise en service, la post-installation en relation avec les partenaires et les bureaux d'études et les installateurs et exploitants ;
    - Participer à la réalisation des bilans notamment financiers et valoriser les actions publiques et privées menées sur le territoire ;
    - Participer à la dynamique de réseau régionale.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_59_RH-DE

- **Piloter le contrat :**
  - Travailler en coordination avec les partenaires et les acteurs des filières bois, solaire thermique et géothermie et contribuer aux actions de soutien et au développement des énergies renouvelables thermiques ;
  - Assurer les relations avec l'ADEME ;
  - Assurer le suivi administratif, technique et comptable des demandes d'aides financières des projets éligibles, en lien avec l'ADEME ;
  - Assurer le suivi des demandes, l'instruction et l'élaboration des contrats d'aides ;
  - Evaluer l'avancement du CCRt, rédiger les rapports d'étape et bilans et proposer les ajustements pour atteindre les objectifs ;
  - Organiser et animer les instances de gouvernance (COPIL, COTECH, commission d'attribution des aides) ;
  - Effectuer une veille permanente sur l'état et le développement des filières bois, géothermie et solaire thermique, en relation avec les animateurs locaux de ces filières.

Considérant la mise en œuvre d'une évaluation des résultats obtenus, par le suivi du projet et la présentation d'un bilan aux organes de gouvernance,

Il convient, pour mener à bien les objectifs liés à ce projet, de procéder à la création, dans le cadre d'un contrat de projet, d'un emploi non-permanent de Chargé de mission développement des énergies renouvelables thermiques dans les conditions suivantes :

- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-24 du Code général de la fonction publique,
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie **A** de la filière **Administrative** du cadre d'emploi **des attachés territoriaux** au grade **d'Attaché**,
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- L'agent devra justifier d'un bac + 2 minimum,
- Une expérience est exigée en conseil, management d'équipe et gestion de projet dans le domaine : 3 ans minimum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi non permanent de Chargé de mission développement des énergies renouvelables thermiques à temps complet de catégorie A pour mener à bien les missions susnommées,
- De préciser que ce contrat sera d'une durée minimum de 1 an renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum,
- D'autoriser le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-24 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Le tableau des emplois sera modifié.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président
Bastien HÔ

Votants :	28
Contre :	0
Abstentions :	0
Pour :	28

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_60_RH-DE

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 9 novembre 2026
Délibération n°2026_60_RH

Objet :

Création d'un emploi de Responsable de l'espace Conseil France Rénov en contrat de projet

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42 titulaires (et 42 suppléants)
Présents : 27 (20 titulaires et 7 suppléants)
Pouvoirs : 1
Votants : 28
Excusés : 13 (9 titulaires et 4 suppléants)
Absents : 43 (12 titulaires et 31 suppléants)
Date de la convocation : 29/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Bastien HÔ.

PRESENTS :
Communauté de Communes Cœur de Garonne :
M. Daniel PARÉDÉ, Mme Marie-Anne DRIEF, M. Joël ROQUEBERT, M. Yannick ROUANET, M. Anicet AGBOTON, M. Gérard ROLLAND, *M. Arnaud PERRIER, Mme Sylvie GERARD et M. Stéphane PAGES.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain :
MM. René MARCHAND, M. Régis GRANGE, M. François PIQUEMAL, M. Jean-Louis RÉMY, Mme Danielle TENSA, M. René AZEMA, M. Olivier CARTE, *M. Philippe ROBIN, M. Patrick CASTRO et Mme Martine BORDENAVE.*
Communauté de Communes du Volvestre :
M. Max CAZARRÉ, Mme Sylvette CONDIS, M. Pierre DELMAS (arrivé à 18h34), M. Jean-Luc DORBES, M. Bastien HO, Mme Evelyne ICARD, M. Laurent LAFFONT-PORTET (arrivé à 18h14) *et Mme Elodie FAYE.*

M. Stéphane WAWRZYNIAK a donné pouvoir à Bastien HÔ.

PRESENTS MAIS N'AYANT PAS VOTE : *NEANT*

EXCUSES :
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***M. Jean-Christophe SANCHEZ, M. Philippe DUPRAT, Mme Emilie BRUGUIER,*** *Mme Claudine LAFARGUE VIATGE et Mme Alexandra BACCHI.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain : ***Serge DEJEAN, Mme Hélène JOACHIM, M. Dominique BLANCHOT, Mme Nadia ESTANG*** *et Mme Sandra DEJEAN.*
Communauté de Communes du Volvestre : ***M. Daniel ESCORIHUELA, Mme Marie-Françoise VIDAL*** *et M. Jean CHALDUC.*

ABSENTS :
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***M. Frédéric PASIAN, M. Paul-Marie BLANC, Mme Cécile SALAS, M. Jacques SERVAT, M. Alain DUTREY, M. Jean DANGLA,*** *Mme Laetitia CAPRA, M. Thierry CHANTRAN, Mme Charlène BOUE, M. François DEPREZ, M. Cédric BARON, M. Pierre BOLATTI, Mme Corinne LEBRUN, M. Gilles VIGUIER, M. Cédric GALEY et M. Pierre-Alain DINTILHAC.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_60_RH-DE

Communauté de Communes Bassin Auterivain : ***Mme Marilyne TORRES, Mme Stéphanie FERE, M. Patrice SCAPIN,*** *M. Julien GODEFROY, M. Manuel DA SILVA CORREIA, M. Jérémy PARTINICO, M. Philippe CHOPIN, Mme Annie BRUNANCHON, Mme Garance GREBEL, M. Denis BEZIAT, M. Richard HALUPNICZAK, Mme Monique DUPRAT et Mme Laurence COQUILLAT.*
Communauté de Communes du Volvestre : ***M. François ARLET, M. Didier LAMARQUE, Mme Sophie PETAUT-JEAN,*** *Mme Nadège ALIZON, Mme Bérangère BOMBAL, M. Jérôme CHANABE-LAUTRE, M. Romain CUESTA, M. Charly DAURIAC, M. Benoît DURAND, Mme Maëlys FALC, M. Jean-Louis GAY, Mme Béatrice MAILHOL, M. Alain SENTENAC et Mme Maryse VEZAT-BARONIA.*

Secrétaire de séance : M. ***Laurent LAFFONT-PORTET***

Le Président expose,
En application de l'article L332-24 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.
Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.
La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance.

Considérant que le Pays Sud Toulousain est cosignataire du PACTE territorial porté par l'ANAH relatif à la mise en œuvre des Espaces Conseil France Rénov,

Considérant les tâches principales :

- **Piloter l'Espace Conseil France Renov** :
  - Assurer le suivi administratif et financier de la convention financière du projet,
  - Encadrer l'équipe de l'Espace Conseil France Rénov,
  - Assurer l'animation des instances de gouvernance,
  - Assurer le suivi des partenariats,
  - Assurer la coordination des actions d'animation et de communication,
  - Assurer une veille sur l'actualité des aides, en coordination avec les conseillers ;

Il convient, pour mener à bien les objectifs liés à ce projet, de procéder à la création, dans le cadre d'un contrat de projet, d'un emploi non-permanent de Responsable de l'Espace Conseil France Rénov dans les conditions suivantes :

- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-24 du Code général de la fonction publique,
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie **A/B** de la filière **Administrative** du cadre d'emploi **des attachés territoriaux** au grade **d'Attaché** et du cadre d'emploi des **Rédacteurs territoriaux,**
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- L'agent devra justifier d'un Bac+2 minimum,
- Une expérience est exigée en conseil, management d'équipe et gestion de projet dans le domaine (3 ans minimum).

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi non permanent de Responsable de l'Espace Conseil France Rénov à temps complet de catégorie A/B pour mener à bien les missions susnommées,
- De préciser que ce contrat sera d'une durée minimum de 1 an renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum,
- D'autoriser le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-24 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_60_RH-DE

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Que le tableau des emplois sera modifié.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président
Bastien HÔ

Votants :	28
Contre :	0
Abstentions :	0
Pour :	28

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_61_RH-DE

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 9 novembre 2026
Délibération n°2026_61_RH

Objet :

Création d'un emploi de Responsable Cohésion, Communication et Codev en contrat de projet

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42 titulaires (et 42 suppléants)
Présents : 27 (20 titulaires et 7 suppléants)
Pouvoirs : 1
Votants : 28
Excusés : 13 (9 titulaires et 4 suppléants)
Absents : 43 (12 titulaires et 31 suppléants)
Date de la convocation : 29/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Bastien HÔ.

PRESENTS :
Communauté de Communes Cœur de Garonne :
M. Daniel PARÉDÉ, Mme Marie-Anne DRIEF, M. Joël ROQUEBERT, M. Yannick ROUANET, M. Anicet AGBOTON, M. Gérard ROLLAND, *M. Arnaud PERRIER, Mme Sylvie GERARD et M. Stéphane PAGES.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain :
MM. René MARCHAND, M. Régis GRANGE, M. François PIQUEMAL, M. Jean-Louis RÉMY, Mme Danielle TENSA, M. René AZEMA, M. Olivier CARTE, *M. Philippe ROBIN, M. Patrick CASTRO et Mme Martine BORDENAVE.*
Communauté de Communes du Volvestre :
M. Max CAZARRÉ, Mme Sylvette CONDIS, M. Pierre DELMAS (arrivé à 18h34), M. Jean-Luc DORBES, M. Bastien HO, Mme Evelyne ICARD, M. Laurent LAFFONT-PORTET (arrivé à 18h14) *et Mme Elodie FAYE.*

M. Stéphane WAWRZYNIAK a donné pouvoir à Bastien HÔ.

PRESENTS MAIS N'AYANT PAS VOTE : *NEANT*

EXCUSES :
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***M. Jean-Christophe SANCHEZ, M. Philippe DUPRAT, Mme Emilie BRUGUIER,*** *Mme Claudine LAFARGUE VIATGE et Mme Alexandra BACCHI.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain : ***Serge DEJEAN, Mme Hélène JOACHIM, M. Dominique BLANCHOT, Mme Nadia ESTANG*** *et Mme Sandra DEJEAN.*
Communauté de Communes du Volvestre : ***M. Daniel ESCORIHUELA, Mme Marie-Françoise VIDAL*** *et M. Jean CHALDUC.*

ABSENTS :
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***M. Frédéric PASIAN, M. Paul-Marie BLANC, Mme Cécile SALAS, M. Jacques SERVAT, M. Alain DUTREY, M. Jean DANGLA,*** *Mme Laetitia CAPRA, M. Thierry CHANTRAN, Mme Charlène BOUE, M. François DEPREZ, M. Cédric BARON, M. Pierre BOLATTI, Mme Corinne LEBRUN, M. Gilles VIGUIER, M. Cédric GALEY et M. Pierre-Alain DINTILHAC.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_61_RH-DE

Communauté de Communes Bassin Auterivain : ***Mme Marilyne TORRES, Mme Stéphanie FERE, M. Patrice SCAPIN,*** *M. Julien GODEFROY, M. Manuel DA SILVA CORREIA, M. Jérémy PARTINEUX, M. Philippe CHOPIN, Mme Annie BRUNANCHON, Mme Garance GREBEL, M. Denis BEZIAT, M. Richard HALUPNICZAK, Mme Monique DUPRAT et Mme Laurence COQUILLAT.*
Communauté de Communes du Volvestre : ***M. François ARLET, M. Didier LAMARQUE, Mme Sophie PETAUT-JEAN,*** *Mme Nadège ALIZON, Mme Bérangère BOMBAL, M. Jérôme CHANABE-LAUTRE, M. Romain CUESTA, M. Charly DAURIAC, M. Benoît DURAND, Mme Maëlys FALC, M. Jean-Louis GAY, Mme Béatrice MAILHOL, M. Alain SENTENAC et Mme Maryse VEZAT-BARONIA.*

Secrétaire de séance : M. ***Laurent LAFFONT-PORTET***

Le Président expose,

En application de l'article L332-24 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.
Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.
La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance

Considérant le projet du Pays Sud toulousain en matière de cohésion, de communication et le souhait de relancer le Conseil de Développement (Codev),

Considérant les tâches principales :

- **Communication et Promotion du Territoire :**
  - Stratégie et pilotage de la communication
  - Relations presse et médias
  - Outils numériques et éditoriaux
  - Communication interne
  - Communication culturelle

- **Conseil de Développement (CODEV) & Participation Citoyenne**
  - Animation des instances
  - Appui et valorisation

- **Cohésion Territoriale, Coopération et Mutualisation**
  - Prospection et écoute active
  - Ingénierie d'amorçage
  - Animation de réseaux
  - Expérimentation et test

Considérant la mise en œuvre d'une évaluation des résultats obtenus, par le suivi du projet et la présentation d'un bilan aux organes de gouvernance.

Il convient, pour mener à bien les objectifs liés à ce projet, de procéder à la création, dans le cadre d'un contrat de projet, d'un emploi non-permanent de Responsable Cohésion, Communication et Codev dans les conditions suivantes

- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-24 du Code général de la fonction publique
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie **A** de la filière **Administrative** du cadre d'emploi **des attachés territoriaux** au grade **d'Attaché**,
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- L'agent devra justifier d'un bac + 3 minimum,
- Une expérience est exigée en conseil, management d'équipe et gestion de projet dans le domaine : 3 ans minimum

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_61_RH-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi non permanent de Responsable de Cohésion, Communication et Codev à temps complet de catégorie A pour mener à bien les missions susnommées,
- De préciser que ce contrat sera d'une durée minimum de 1 an renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum,
- D'autoriser le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-24 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Le tableau des emplois sera modifié.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président
Bastien HÔ

Votants :	28
Contre :	0
Abstentions :	0
Pour :	28

P.E.T.R PAYS SUD TOULOUSAIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_62_RH-DE

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 9 novembre 2026
Délibération n°2026_62_RH

Objet :

Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42 titulaires (et 42 suppléants)
Présents : 27 (20 titulaires et 7 suppléants)
Pouvoirs : 1
Votants : 28
Excusés : 13 (9 titulaires et 4 suppléants)
Absents : 43 (12 titulaires et 31 suppléants)
Date de la convocation : 29/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Bastien HÔ.

PRESENTS :
Communauté de Communes Cœur de Garonne :
M. Daniel PARÉDÉ, Mme Marie-Anne DRIEF, M. Joël ROQUEBERT, M. Yannick ROUANET, M. Anicet AGBOTON, M. Gérard ROLLAND, *M. Arnaud PERRIER, Mme Sylvie GERARD et M. Stéphane PAGES.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain :
MM. René MARCHAND, M. Régis GRANGE, M. François PIQUEMAL, M. Jean-Louis RÉMY, Mme Danielle TENSA, M. René AZEMA, M. Olivier CARTE, *M. Philippe ROBIN, M. Patrick CASTRO et Mme Martine BORDENAVE.*
Communauté de Communes du Volvestre :
M. Max CAZARRÉ, Mme Sylvette CONDIS, M. Pierre DELMAS (arrivé à 18h34), M. Jean-Luc DORBES, M. Bastien HO, Mme Evelyne ICARD, M. Laurent LAFFONT-PORTET (arrivé à 18h14) *et Mme Elodie FAYE.*

M. Stéphane WAWRZYNIAK a donné pouvoir à Bastien HÔ.

PRESENTS MAIS N'AYANT PAS VOTE : *NEANT*

EXCUSES :
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***M. Jean-Christophe SANCHEZ, M. Philippe DUPRAT, Mme Emilie BRUGUIER,*** *Mme Claudine LAFARGUE VIATGE et Mme Alexandra BACCHI.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain : ***Serge DEJEAN, Mme Hélène JOACHIM, M. Dominique BLANCHOT, Mme Nadia ESTANG*** *et Mme Sandra DEJEAN.*
Communauté de Communes du Volvestre : ***M. Daniel ESCORIHUELA, Mme Marie-Françoise VIDAL*** *et M. Jean CHALDUC.*

ABSENTS :
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***M. Frédéric PASIAN, M. Paul-Marie BLANC, Mme Cécile SALAS, M. Jacques SERVAT, M. Alain DUTREY, M. Jean DANGLA,*** *Mme Laetitia CAPRA, M. Thierry CHANTRAN, Mme Charlène BOUE, M. François DEPREZ, M. Cédric BARON, M. Pierre BOLATTI, Mme Corinne LEBRUN, M. Gilles VIGUIER, M. Cédric GALEY et M. Pierre-Alain DINTILHAC.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_62_RH-DE

Communauté de Communes Bassin Auterivain : ***Mme Marilyne TORRES, Mme Stéphanie FERE, M. Patrice SCAPIN,*** *M. Julien GODEFROY, M. Manuel DA SILVA CORREIA, M. Jérémy PARTINICO, M. Philippe CHOPIN, Mme Annie BRUNANCHON, Mme Garance GREBEL, M. Denis BEZIAT, M. Richard HALUPNICZAK, Mme Monique DUPRAT et Mme Laurence COQUILLAT.*
Communauté de Communes du Volvestre : ***M. François ARLET, M. Didier LAMARQUE, Mme Sophie PETAUT-JEAN,*** *Mme Nadège ALIZON, Mme Bérangère BOMBAL, M. Jérôme CHANABE-LAUTRE, M. Romain CUESTA, M. Charly DAURIAC, M. Benoît DURAND, Mme Maëlys FALC, M. Jean-Louis GAY, Mme Béatrice MAILHOL, M. Alain SENTENAC et Mme Maryse VEZAT-BARONIA.*

Secrétaire de séance : M. ***Laurent LAFFONT-PORTET***

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Le Président rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L 827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur le Président rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Monsieur le Président précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Après délibération, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président
Bastien HÔ

Votants :	28
Contre :	0
Abstentions :	0
Pour :	28

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr